

AIDE À LA RÉSIDENCE D'ÉCRITURE ET/OU DE COMPOSITION

EN RÉGION RÉUNION



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Réunion.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projet 2022- État - CNM - Région Réunion »

Juillet 2022

CRÉATION

Watson Moustache

Aide à la résidence d'écriture et/ou de composition

1. Contexte et présentation des objectifs généraux du dispositif

Le dispositif a pour objet de développer la coopération entre artistes réunionnais, nationaux et/ou internationaux afin d'offrir aux musiciens des conditions optimales de création, de confrontations artistiques et de rencontre avec des professionnels.

Ouverture, enrichissement de la recherche artistique, confrontation avec des artistes d'autres territoires sont susceptibles de contribuer à une meilleure identification des esthétiques contemporaines pratiquées à La Réunion.

Actuellement, cette confrontation nécessaire avec le reste du monde reste une exception, du fait de l'éloignement et des moyens limités de la très grande majorité des équipes artistiques et de leur encadrement.

Cet appel à projets a vocation à rendre possibles des coopérations artistiques entre des musiciens réunionnais et nationaux/internationaux, et à accroître la visibilité de la création artistique foisonnante du territoire réunionnais.

2. Objectifs opérationnels du dispositif et public cible

Pour chaque projet, l'équipe doit rassembler au minimum deux musiciens ou musiciennes, l'un ou l'une réunionnais ou réunionnaise, l'autre du territoire ciblé.

Les équipes sélectionnées prendront part à deux *workshops*, un sur chaque territoire, pour coécrire et/ou cocomposer une œuvre. 4 jours minimum de résidence effective sur chaque territoire seront exigés.

Les artistes devront être accompagnés d'un ou plusieurs professionnels expérimentés qui apporteront un « regard extérieur » et une expertise (artistique, technique, etc.) lors d'échanges réguliers pendant les workshops.

Pendant ou à l'issue de chaque workshop, un temps de rencontre professionnel, en présence notamment de producteurs, éditeurs, diffuseurs, médias, devra être proposé. Ce temps de visibilité pourra se greffer à un événement professionnel déjà existant.

3. Critères d'éligibilité

La structure demandeuse devra :

- être une personne morale de droit privé ayant pour activité principale l'accompagnement de carrières d'artistes et/ou la production d'œuvres musicales dans le champ des musiques actuelles. Dans le cadre d'une collaboration entre plusieurs artistes d'un territoire avec un ou des artistes d'un autre territoire, la demande doit être portée par une seule structure ;
- avoir son siège social établi à La Réunion ;
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée (1 an minimum) à la date limite de dépôt des demandes ;
- respecter la législation et les obligations réglementaires, notamment sociales et fiscales, ainsi que les conventions collectives ;
- justifier de l'engagement d'un partenaire sur le territoire d'implantation de l'artiste partenaire ;
- être affilié au CNM ;
- être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles ;
- être signataire du protocole de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

4. Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères généraux suivants :

- l'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets ;
- la qualité des partenariats envisagés (artistes coopérants et structures accueillantes) et leur formalisation sous forme d'une convention signée entre les parties prenantes ;
- la pertinence du choix des professionnels et professionnelles proposés au regard du projet artistique ;
- la pertinence du temps de rencontre professionnel : calendrier, professionnels invités, contexte, etc. ;
- le caractère original du projet ;
- le respect de la propriété littéraire et artistique ;
- l'impact du projet sur le développement de carrière des artistes ;
- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- la faisabilité budgétaire ;
- l'apport financier des partenaires de projet (co-financeurs et/ou fonds propres, valorisation des apports en industrie) ;
- les modalités et outils d'évaluation.

5. Éligibilité des dépenses, montant de l'aide et plafond

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53 paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les achats et locations divers, les droits d'auteur, les dépenses de fonctionnement et de communication, etc.

Les projets concernés devront débiter avant le 31 décembre 2022.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à partir de la date limite de dépôt du dossier et avant le 30/06/2023.

Le montant de l'aide est plafonné à 15 000 euros.

Les dépenses éligibles :

- dépenses artistiques (rémunération des artistes participant et d'intervenants extérieurs) ;
- VHR (voyages, hébergements, frais de restauration) ;
- locations et prestations techniques : location de studios et/ou lieu de création, location de matériel, intervenants techniques (conseillers, mentors, techniciens, etc.) ;
- frais de production (personnel assurant la mise en œuvre du projet) ;
- frais de restitution.

Les frais administratifs et/ou de gestion et de communication sont limités à 15 % du budget total.

6. Modalités de dépôt, de sélection et conditions de versement de l'aide

6.1. Constitution du dossier

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM monespace.cnm.fr. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir.

La date limite de dépôt est fixée au 20 septembre 2022.

6.2. Modalités de sélection

Les dossiers seront examinés par le comité d'attribution du contrat de filière musiques actuelles réunissant la DAC de La Réunion, le CNM et la Région de La Réunion.

Le comité se réunira fin octobre ou début novembre, il formulera des propositions d'attribution de montants d'aides au titre du fonds commun, en s'appuyant sur une instruction préalable réalisée conjointement sur la base des candidatures et des critères d'appréciation décrits dans l'article 4.

Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées si besoin, à l'initiative du comité d'attribution, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

Les bénéficiaires feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

6.3. Modalités de l'aide financière

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

Le montant de l'aide est plafonné à 15 000 euros.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

L'aide sera versée en deux fois : 80 % dans un délai de 4 semaines à compter de la notification et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal dans un délai de 6 mois à compter de la date de la fin de l'opération.

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter

Pôle régional des musiques actuelles : Jean-François Cadet, direction@prma-reunion.fr

Renseignements :

CNM : Fabrice Borie, fabrice.borie@cnm.fr

Région : Marie-Angèle Rabaneda, marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr

DAC : Guilène Tacoun, guilene.tacoun@culture.gouv.fr



2019-2022
CONTRAT DE FILIÈRE
**MUSIQUES
ACTUELLES**
~ LA RÉUNION ~